Fédération des crèches et garderies fribourgeoises

Critères d'adhésion

La Fédération des crèches et garderies fribourgeoises FCGF se compose de membres actifs (les structures d'accueil collectives de la petite enfance) avec droit de vote et de membres de soutien collectifs ou individuels, sans droit de vote mais avec voix consultative.

Tous les membres de la FCGF adhèrent aux buts de la FCGF et s'engagent à respecter ses statuts. Par ailleurs, les membres actifs remplissent les critères suivants :

Membres actifs

1. Disposer d'une autorisation du Service de l'enfance et de la jeunesse, délivrée au titre de l'Ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE)
2. Etre constitué en association, fondation ou autre support juridique à but non lucratif ou être gérée par une institution publique (commune, association de communes, Etat).
3. Avoir son siège dans le canton de Fribourg
4. Se référer aux recommandations de la FCGF en matière de Standards structurels de qualité, de Salaires et conditions de travail du personnel.
5. S'engager à collaborer avec le secrétariat de la FCGF en fournissant les informations demandées à des fins de statistiques et d'enquêtes.
6. Fournir un dossier comprenant les :
    - Statuts du support juridique
    - Liste des membres du comité de l'association, du conseil de fondation ou des associés
    - Copie de l'autorisation d'accueil du SEJ
    - Barème des tarifs pour les parents

Le comité décide de l'adhésion d'un nouveau membre actif sur la base du dossier fourni et d'une éventuelle visite de l'institution.

- Les présents critères d'adhésion ont été adoptés par l'Assemblée extraordinaire de la Fédération des crèches et garderies fribourgeoises du 11 octobre 2018.
  Ils ont été modifiés lors de l'assemblée générale du 13 mai 2025.

Fribourg, le 13 mai 2025

……. ……

Anne Schlegel, co-présidente Christelle Kondé Kabeya, co-présidente